

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 06 novembre 2025,
- Groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois convention de répartition des frais.
- Convention pour l'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain,
- Délibération portant recrutement d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population,
- Délibération portant création d'un emploi permanent,
- Demande de fonds de concours exceptionnel à la communauté de Communes du Quercy Caussadais suite aux intempéries,
- RPQS service public de l'eau potable 2024,
- RPQS service public de l'assainissement collectif 2024,
- RPQS service public de l'assainissement Non Collectif 2024,
- Délibération portant désignation du référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (avdhas) et adhésion à la mission facultative proposée par le centre de gestion de Tarn-et-Garonne,
- Questions diverses.

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, PECHARMAN Nadine, TEYSSIE Jean-Pierre, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel, LACOSTE Marie-Cécile.

Étaient excusés : BAYOL Bernard, TERRAL Denis, GIRAUDO Sonia, LAVERGNAT Bénédicte.

Était excusée avec procuration : DA COSTA Marie-Claude a donné procuration à CASSAN Vivianne, LAVERGNAT Bénédicte a donné procuration à CHANRION Jean-Luc.

Étaient Absents : GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric,

Madame Marie-Cécile LACOSTE en qualité de secrétaire.

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.  
Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.*

**1.APPROBATION DU PROCES VERBAL du 02/09/2025.**

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 02/09/2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Délibération n°2025-11-01-D*

**2.GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS.**

Le Maire expose au conseil municipal :

**CONSIDÉRANT** que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026.

*Délibération n°2025-11-02-D*

**3.CONVENTION POUR L'APPUI TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET L'AMENAGEMENT URBAIN.**

Pour rappel, l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) était une prestation payante prévue par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Elle était due par l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat à toutes les collectivités qui en faisaient la demande, dès lors qu'elles satisfaisaient à la double condition de population (population totale des communes regroupées inférieure à 15 000 habitants) et de potentiel fiscal (potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 000 000 euros).

Les interventions étaient définies par convention entre l'État et les collectivités locales bénéficiaires.

L'article 123 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin au dispositif de l'ATESAT.

Certaines communes se sont tournées vers les conseils départementaux lorsque ceux-ci mettaient à leur disposition des outils tels que les agences techniques départementales ou les sociétés publiques locales.

Parce que le département du Tarn-et-Garonne ne proposait pas d'alternative aux collectivités, et bien que la compétence Voirie reste une compétence communale, la communauté de communes du Quercy Caussadais avait fait le choix en 2015 de solliciter l'Etat pour une mise à disposition de l'agent dédié à l'ATESAT, afin de maintenir gratuitement pour toutes ses communes membres un service d'appui technique.

Face à la diversité des besoins communaux, et en considérant les enjeux financiers et techniques, il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir précisément le champ d'intervention de l'agent dédié en adéquation avec les besoins d'ingénierie des collectivités.

Par délibération en date du 28/11/2023, la communauté de communes du Quercy Caussadais a donc décidé la redéfinition du cadre des missions de l'agent de l'ancien service « ATESAT », renommé, à cette occasion, service d'« appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ».

Les missions concernées, sont celles initialement dévolues au service « ATESAT » de la communauté de communes et sont définies dans la convention « d'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ». Cette convention a pour objectif notamment de préciser le champ d'intervention du service, les responsabilités des parties et les modalités de fonctionnement.

Monsieur le maire commente le projet de convention et propose au Conseil Municipal, de l'adopter.

**VU** le code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-2)

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28/11/2023 approuvant la convention pour l'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain

**OUÏ** cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- **D'ADOPTER et de VALIDER** la convention pour l'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la présente convention établie entre la commune et la communauté de communes du Quercy Caussadais.

*Délibération n°2025-11-03-D*

#### **4.DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A 9 voix pour et 4 voix contre des membres présents**

- **DE CHARGER** le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
  - **DE RECRUTER** 4 agents recenseurs en qualité de vacataire, pour la période du 05/01/2026 au 14/02/2026 inclus.
- La rémunération se fera sur la base d'un forfait brut de 1300,00 euros incluant les séances de formation ainsi que les frais de transports ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2025-11-04-D

#### **5.DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins du service de la collectivité, suite à un avancement de grade il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 30/12/2025.

Nombre d'emploi	Grade	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise Principal	C	35H

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2025-11-05-D

#### **6.DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS SUITE AUX INTEMPERIES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts de voirie occasionnés par les pluies exceptionnelles du 19 et 20 mai 2025.

Il précise que la commune a été reconnue en catastrophe naturelle inondations et coulées de boue par arrêté N° INTE2515511A.

Considérant les travaux nécessaires à la réhabilitation de la voirie communale, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle appelée « Fonds de Concours exceptionnel » d'un montant de 10 000€ auprès de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour un coût de travaux prévisionnel de 267 764,50 € HT.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant prévisionnel des travaux de voirie HT	267 764,50 €	Subvention sollicitée département dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale	136 492,70 €
		<b>Fonds de Concours exceptionnel CCQC</b>	<b>10 000,00 €</b>
		Auto financement	121 271,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 764,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 764,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- **D'AUTORISER** le maire à demander un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais en vue de participer au financement des travaux sur la voirie communale, suite aux intempéries du 19 et 20 mai 2025, à hauteur de 10 000.00€.

*Délibération n°2025-11-06-D*

**7. RPQS SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics qui doivent être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vu de la présentation faite par Monsieur Jean-Luc CHANRION du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A 12 voix pour et 1 abstention (Mme PECHARMAN Nadine) des membres présents**

- **D'ADOPTER** le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'EAU POTABLE.

*Délibération n°2025-11-07-D*

**8. RPQS SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT Collectif 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics qui doivent être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vu de la présentation faite par Monsieur Jean-Luc CHANRION du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement collectif,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A 12 voix pour et 1 abstention (Mme PECHARMAN Nadine) des membres présents**

- **D'ADOPTER** le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT collectif,

*Délibération n°2025-11-08-D*

**9.DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) ET ADHÉSION À LA MISSION FACULTATIVE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE.**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;  
VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/10/2025.

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérant, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15/11/2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A 12 voix pour et 1 abstention (M. TEYSSIE Jean-Pierre) des membres présents**

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- **DE DECIDER** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **DE FIXER** à un an renouvelable par tacite reconduction, la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 01/01/2026 ;
- **DE FIXER** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

*Délibération n°2025-11-09-D*

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.*

*Affiché le : 07/11/2025*

La secrétaire de séance :  
Mme Marie-Cécile LACOSTE



Le Maire,  
André MOURGUES

